

CLIS DE FESSENHEIM

du 13 octobre 2023

PRESENTATION

PROCESSUS

CONSULTATION

PROCESSUS DE CONSULTATIONS

2023

2024

Saisine Préfet
par MSNR



Consultation
de l'Autorité
environnementale

Consultations locales

Octobre 2023

Consultations sur le territoire sous
l'autorité du Préfet :

- Consultations directes CLIS, Commission locale de l'eau, collectivités territoriales

Mémoire en
réponse

Dossier
transmis à l'Etat
voisin

- Résumé non technique de l'étude d'impact traduit

Enquête
publique

- Enquête publique conduite par une commission d'enquête
- Durée au moins 30 jours

Avis Préfet
vers MSNR



Rapport
commission
d'enquête

Les consultations (1/2)

Le dossier électronique (transmis par le ministère) a été réceptionné en préfecture le 3 octobre 2023.



L'Autorité environnementale



- Le **Préfet transmet la demande d'autorisation assortie de son dossier** à l'Autorité environnementale : l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) dans le cadre du démantèlement d'une INB
- L'Ae émet **un avis sous 2 mois**, rendu public. L'avis de l'Ae fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.



Les collectivités territoriales

- Le préfet consulte les collectivités territoriales concernées en leur adressant le dossier, au plus tard 2 mois avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Les collectivités territoriales ont **2 mois pour rendre leurs avis**. Ces avis sont ultérieurement joints au dossier d'enquête publique.



La Commission locale de l'eau (CLE)

- Le préfet communique le dossier à la CLE qui dispose de **45 jours pour émettre son avis**.



La Commission locale d'information (CLIS)

- Le **Préfet transmet le dossier pour information, à ce stade.**

Les consultations (2/2)



L'enquête publique

- Conduite par une commission d'enquête ou un commissaire enquêteur
- Mise à disposition et expression sur internet : **dossier et registre dématérialisés**
- Mise à disposition et expression **en mairies** dans **un périmètre d'au moins 5 km** : dossier et registres papier
- **Permanences des commissaires enquêteurs** en mairies
- **Durée d'au moins 30 jours** (+ 15 jours de prolongation possible)
- **PV de synthèse de la commission d'enquête** 8 jours après la fin de l'enquête publique
- **Rapport et avis motivé** de la commission d'enquête 30 jours après la fin de l'enquête publique



La Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

- En parallèle de l'Enquête publique, le **Préfet transmet le dossier d'enquête publique à la CLIS**, qui dispose de **15 jours supplémentaires après la clôture** de l'enquête publique pour **rendre son avis au Préfet**.

L'enquête publique : rôles et responsabilités

Le Préfet, Autorité organisatrice



- Assure le respect de la réglementation
- Saisit le **Tribunal administratif**, qui nomme la **Commission d'enquête**
- Décide des **modalités de l'enquête**
- **Rend un avis** à l'issue de l'ensemble des consultations effectuées, qu'il communique au **Ministère**

30 jours minimum (+ 15 jours)

La commission d'enquête

- Nommée par le **tribunal administratif** saisi par le Préfet
- Reçoit et informe le public lors des permanences en mairies
- Organise une ou plusieurs réunions d'information
- Analyse les observations formulées par le public
- Rédige le **PV de synthèse**, le **rapport et les conclusions** de l'enquête publique dont un avis motivé

Le Maître d'ouvrage du projet (EDF)



- Produit le dossier d'enquête publique, assure la logistique et l'affichage
- Se rend disponible pour accompagner le dossier et répondre aux questions (Préfecture, commission d'enquête, mairies...)
- Se rend disponible lors des réunions d'information
- Répond sous 15 jours au PV de synthèse

En sortie :

- Un **avis de la commission d'enquête** (favorable, favorable avec réserves, ou défavorable) est transmis au Préfet,
- Un **avis émis par le Préfet** au vu de l'ensemble des consultations est transmis au Ministère, autorité décisionnaire.

➔ **Décret (DEM)**